

1. Généralités

La livraison d'énergie est soumise aux "Conditions générales de raccordement, d'utilisation du réseau et de fourniture d'énergie électrique". Celles-ci, ainsi que la nouvelle structure tarifaire applicable après le relevé de décembre 2008, prennent en compte les exigences de la Loi sur l'Approvisionnement en Electricité (LApEI), de son Ordonnance (OApEI), ainsi que les recommandations de la branche.

2. Prix

Energie		4500h	Usage permanent
Tarif Normal	ct. / W * mois	3.54	7.34
Timbre d'acheminement (transport du courant)			
Infrastructure souterraine propriété de la commune	ct. / W * mois	1.97	
Infrastructure souterraine propriété de Gruyère Energie SA	ct. / W * mois	3.74	4.72
Services système	ct. / W * mois	0.17	0.34

En fonction de la commune du site de consommation, une redevance de 6% sur le timbre d'acheminement peut s'ajouter aux prix de l'électricité.

Selon la Loi sur l'Energie (LEne) art. 15b al.4, un supplément de 0.35 ct / KWh pour les énergies renouvelables est perçu en 2012 et restitué à l'organe responsable (Fondation Rétribution à prix coûtant du courant injecté).

Selon la Loi sur l'Energie (LEne) art. 15a^{bis}, un supplément de 0.1 ct / KWh pour la protection des eaux et des poissons est perçu en 2012 et restitué à Swissgrid.

Tarifs hors TVA, applicables après le relevé de décembre 2011.